

AVIS PUBLIC



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (EXERCICE FINANCIER 2025)

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'avis de motion sera donné en vue de l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2025) ».

Cet avis de motion suivi du dépôt du projet sera inscrit à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le 12 novembre 2024, à 19 h, à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. La séance sera aussi disponible sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou en direct et en différé.

Ce règlement prévoit qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement d'Anjou, une taxe relative aux services au taux de 0,12 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 novembre 2024.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement